PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Grenoble, le 16 septembre 2022

Le préfet
à
Monsieur le directeur
de l'Office National des Forêts
9, quai Créqui
38026 Grenoble Cedex

Affaire suivie par : Tiphelle Deveaux EB

Objet :
- Commune : Roybon
- Pétitionnaire : Office National des Forêts
- Travaux : Création d'une desserte forestière en zone humide – Forêt domaniale de Chambaran – Canton de la Marquise
- Rubrique : 3310
- N° IOTA : 38-2022-00336
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création d'une desserte forestière en zone humide - Forêt domaniale de Chambaran
Canton de la Marquise
Commune de Roybon

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 9 août 2022
Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2022-00336

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 23 août 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier**.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Tel : 04 56 59 42 18 / 06 33 59 80 32
Mél : ddt-spe@isere.gouv.fr
Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45
38040 GRENOBLE Cedex 9

En lien avec le dossier déposé, il convient :

- de bien maîtriser le déplacement des engins effectuant les travaux afin que ceux-ci restent en permanence sur l'emprise de la piste,
- de réaliser deux mares forestières,
- de ne pas réaliser de fossés y compris en zone humide,
- de caler les buses ne manière à ce qu'elles ne soient pas enterrées ni perchées.

Pour rappel, les travaux ne doivent pas engendrer de destruction des espèces protégées, il doit notamment être veillé à réaliser les travaux en dehors de la période de migration et de reproduction des amphibiens. En outre, je porte à votre connaissance que la Scuttiliera minor est répertoriée à proximité du chantier d'après Biodiv'Aura Expert. Cette espèce est protégée par la liste rouge nationale et la liste régionale. En cas de destruction, une dérogation au titre des espèces protégées est à demander au service en charge de la préservation des milieux et des espèces protégées, la DREAL Auvergne Rhône-Alpes – Service EHN (Eau Hydroélectricité et Nature) – Pôle PME (Préservation des Milieux et des Espèces) :
Adresse postale : DREAL Auvergne Rhône-Alpes, EHN - 69 453 LYON CEDEX 06
Mel : pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Ce dossier est accepté en l'état, cependant, **il est demandé à ce que soit organisé une réunion au mois de janvier 2023 pour les futurs dossiers** afin notamment d'évoquer le montage et les attendus d'un dossier loi sur l'eau (méthodologie de délimitation des zones humides, séquence éviter-réduire-compenser dite « ERC », analyse des fonctions des zones humides). Nous attendons une date de votre part afin de programmer cette réunion.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Par subdélégation, la cheffe du service environnement

Clémentine BLIGNY

Copie de la lettre et de l'acte préfectoral transmis pour information à
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd38@ofb.gouv.fr)
- DREAL SEHN PPME (pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)